

CONSULTER LA CARTE INTERACTIVE DU PLUi

Lien : <https://public.sig.rennesmetropole.fr/mviewer/?config=conf/PLUi.xml>

Les données de la note d'urbanisme peuvent être consultées sur la carte interactive qui met en ligne le règlement graphique du PLUi : les différents plans (zonage, hauteurs, stationnements...) sont accessibles sous forme de différentes couches.

PLUi Rennes Métropole

- Contexte
- Plans de zonage
 - limites de zones
 - autres règles graphiques
 - zonage simplifié (couleur)
- Plans thématiques

Carte interactive du PLUi de Rennes Métropole

La carte interactive est conforme au dossier de PLUi approuvé le 19 décembre 2019 et mis à jour le 15 janvier 2020.

Elle ne tient pas compte d'éventuelles procédures d'adaptations du PLUi en cours d'élaboration.

Les prescriptions graphiques indiquées sur les différents plans sont définies au Titre III Légende du règlement graphique du règlement littéral du PLUi.

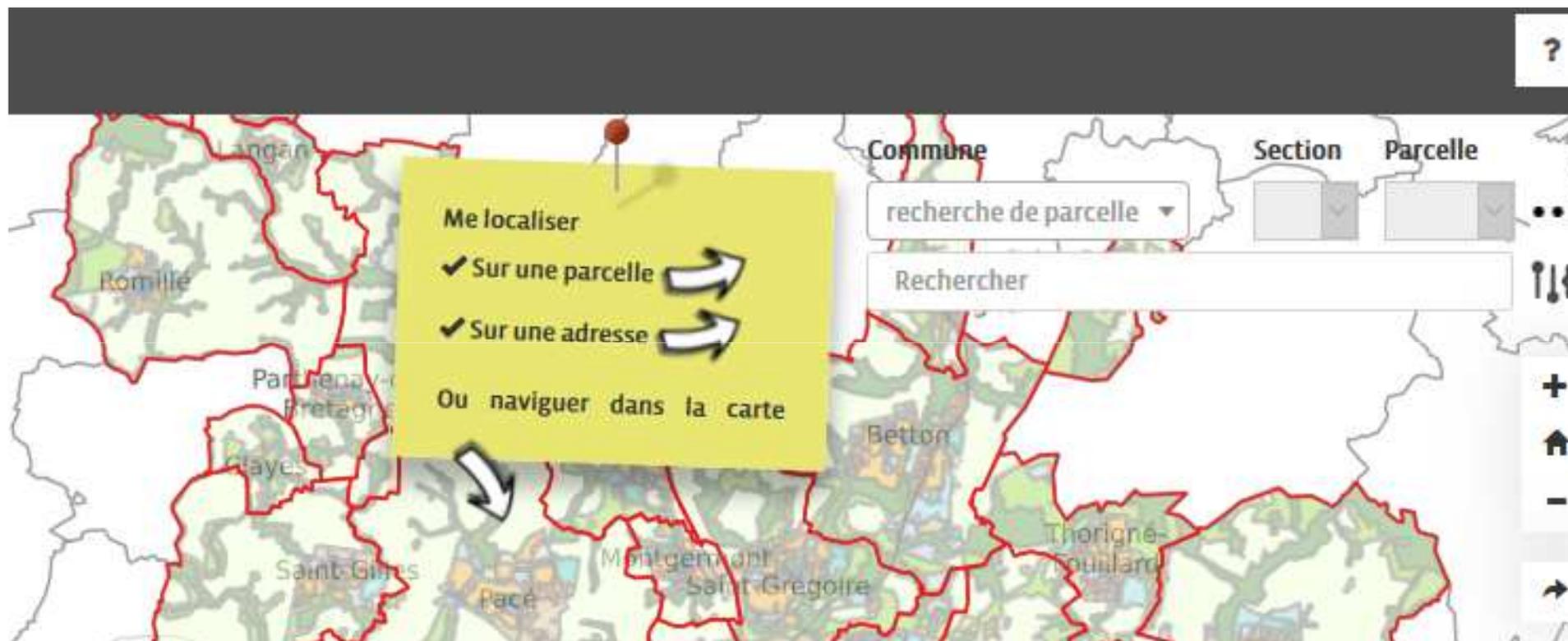
La constructibilité d'un terrain résulte de l'application de l'ensemble des pièces réglementaires du PLUi (règlement, orientations d'aménagement et de programmation et annexes).

Le sommaire du dossier et le mode d'emploi du PLUi peuvent vous aider à trouver les éléments que vous recherchez.

CONSULTER LA CARTE INTERACTIVE DU PLUi

Cliquer sur la croix pour fermer la fenêtre d'accueil ou sur le fond gris.

La carte de l'ensemble de l'agglomération s'affiche. Vous pouvez faire une recherche par adresse, par parcelle ou en zoomant sur la carte.



CONSULTER LA CARTE INTERACTIVE DU PLUi

Recherche par adresse

The screenshot displays the PLUi Rennes Métropole interactive map interface. The interface includes a navigation menu on the left with options like 'Contexte', 'Plans de zonage', and 'Plans thématiques'. The main map area shows various zones and communes. A search panel is open in the top right corner, with the search input containing '22 rue de ch'. The search results list several addresses across different communes.

Commune **Section** **Parcelle**

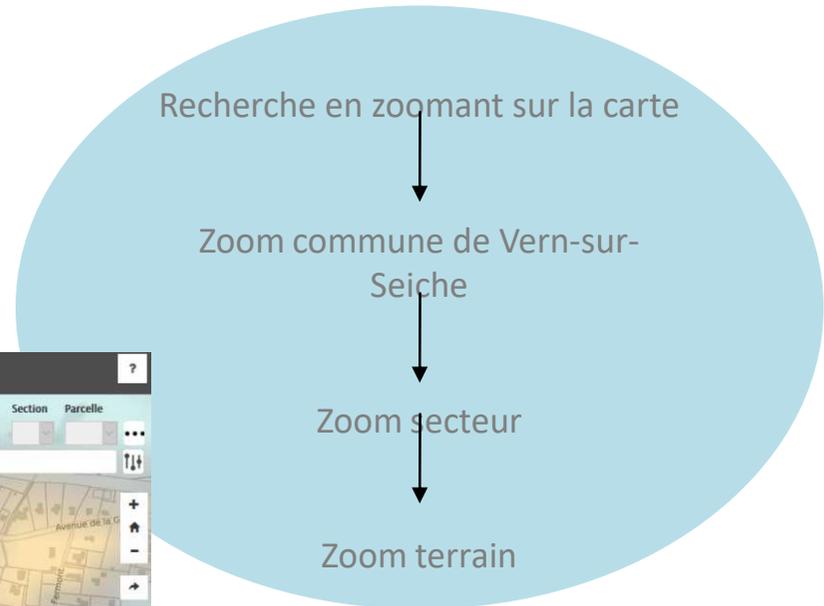
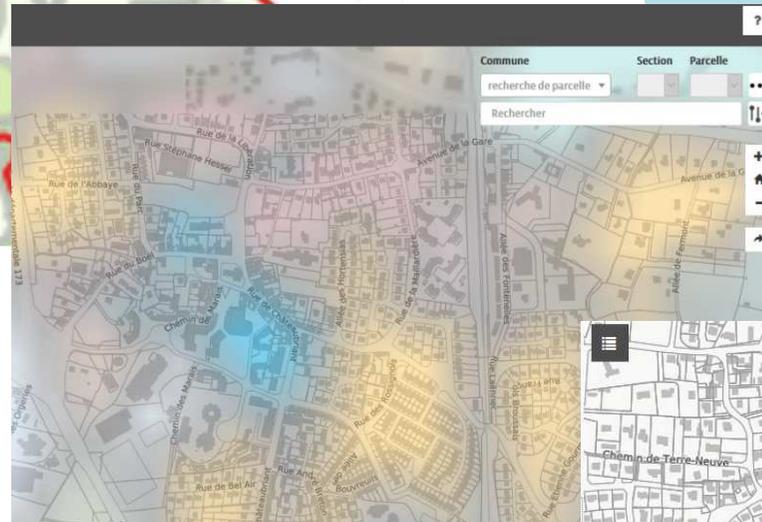
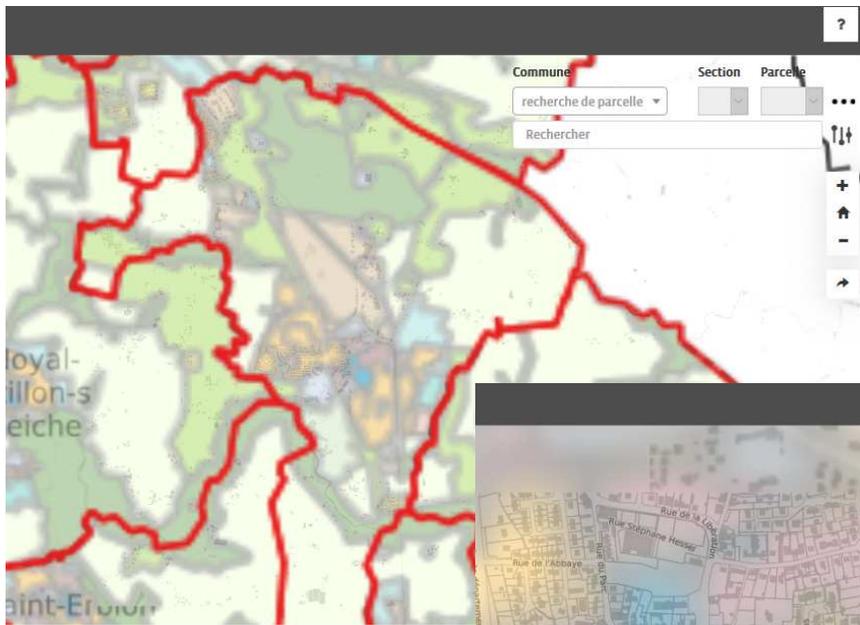
recherche de parcelle

22 rue de ch

Adresses

- 22 rue de Châtillon (Rennes)
- 122 rue de Châtillon (Rennes)
- 22 rue de Châteaubriant (Vern-sur-Seiche)
- 22 rue de Chanteloup (Corps-Nuds)
- 22 rue de Châteaudun (Rennes)
- 22 rue de Châteaugiron (Rennes)

CONSULTER LA CARTE INTERACTIVE DU PLUI



CONSULTER LA CARTE INTERACTIVE DU PLUI

Vous pouvez consulter les plans de zonage en sélectionnant dans le pavé à gauche les couches : limites de zones, autres règles graphiques ou encore le zonage simplifié en couleur.

En cliquant sur le plan, des informations complémentaires apparaissent dans la rubrique de droite avec un renvoi vers le règlement écrit le cas échéant.

PLUi Rennes Métropole

Plans de zonage

- limites de zones
- autres règles graphiques
- zonage simplifié (couleur)

Plans thématiques

Zonages et parcelle

Limites de zone et autres règlements graphique :
Pour connaître les règles applicables dans les différentes zones et les effets des règles graphiques, consulter le règlement littéral

Zonage simplifié :
Avertissement : le zonage simplifié en couleur ne renseigne que le nom de la zone. Il ne comporte pas les règles graphiques (emplacements réservés, espaces boisés classés, zones inondables,...).

Renseignements d'urbanisme :
Pour éditer la fiche de Renseignement d'Urbanisme, >Cliquez ici<

consulter les pièces du PLUi
consulter la page web dédiée au PLUi

En cliquant ici, vous retrouvez l'outil « édition d'une note d'urbanisme »

CONSULTER LA CARTE INTERACTIVE DU PLUi

Vous pouvez consulter les plans thématiques : stationnement, hauteurs, mixité sociale, etc..

Dans la rubrique de droite, vous trouverez les explications des plans consultés et le renvoi vers le règlement écrit si nécessaire.

The screenshot displays the PLUi Rennes Métropole web application. On the left, a navigation menu lists various planning categories under 'Plans de zonage' and 'Plans thématiques'. The 'Stationnement' (Parking) option is selected. The main map area shows a residential neighborhood with a green overlay indicating parking requirements. Two specific zones are labeled: '1al 1lls' and '1,7al 1lls'. A red location pin is placed on the map. On the right, a detailed information panel for the 'Stationnement' plan is visible, explaining the meaning of the labels and providing an example of a parking requirement label.

Plans de zonage

- limites de zones
- autres règles graphiques
- zonage simplifié (couleur)
- 🗨 **Plans thématiques**
- Stationnement
- Mixité sociale
- Périmètres des orientations d'Aménagement et de programmation
- Hauteurs
- Coefficient de végétalisation
- Zones de vigilance Air/bruit - lignes HT/THT
- Mouvements de terrain

Stationnement

Le plan indique dans quel secteur de stationnement est localisé le terrain et fixe le nombre de places de stationnement automobile à réaliser au minimum sur le terrain du projet pour les logements selon leurs types :

- LLS : Logement locatif financé par un prêt aidé ou agréé par l'Etat,
- AL : Autre logement avec indication possible de places banalisées

Exemple: $\frac{0,80 \text{ pl./LLS}}{1,25 \text{ pl./AL}}$

Cette étiquette indique que la norme minimale de stationnement est de 0,8 place par logement locatif financé par un prêt aidé ou agréé par l'Etat (LLS) et 1,25 place pour les autres types de logement

Pour les autres destinations, en fonction du secteur applicable sur le terrain du projet, et pour en savoir plus sur le mode de calcul, voir les règles de stationnement dans le règlement littéral (Titre IV – Règles

CONSULTER LA CARTE INTERACTIVE DU PLUI

Hauteurs

Hauteurs

$$H = R + X + Sh + A/C/P$$

Nbre d'étages courants

Rez de Chaussée

Si étage courant en Sur-élévateur

Sommet Atteints Combles ou étages Partiels

Le plan fixe la hauteur maximale des constructions principales sur chaque terrain en nombre de niveaux ou en mètres.

Dans les secteurs concernés par un plan de détail (d), un plan masse (m), un plan d'épannelage (e) ou une orientation d'aménagement et de programmation de quartier (OAPq), des règles spécifiques aux hauteurs peuvent être indiquées dans ces documents qu'il convient de consulter.

Les couleurs n'ont pas de valeur réglementaire, c'est la valeur de l'étiquette qui détermine la hauteur

Consultez les pièces du PLUI
consultez la page web dédiée au

Coefficient de végétalisation

Coefficient de végétalisation

Le plan détermine la part minimale d'espace végétalisé à préserver pour chaque terrain soit à partir d'une valeur fixe (ex : 30%), soit à partir d'une valeur variable (ex : T2).

Dans le cas d'une valeur variable, le % minimal de surface éco-aménagée à respecter est déterminé selon la taille du terrain (voir la pièce du dossier D-2-2-2-2 Liste des valeurs variables en fonction de la taille du terrain) LINK

Dans les secteurs concernés par un plan de détail (d), un plan masse (m), un plan d'épannelage (e) ou une orientation d'aménagement et de programmation de quartier (OAPq), des règles spécifiques à la végétalisation peuvent être indiquées dans ces documents qu'il convient de consulter.

Les couleurs n'ont pas de valeur réglementaires, c'est la valeur de l'étiquette qui détermine la part minimale d'espace végétalisé à préserver.

Pour en savoir plus sur le mode de calcul, les cas particuliers et pour les secteurs non représentés sur les

CONSULTER LA CARTE INTERACTIVE DU PLUI

Pour une meilleure compréhension du plan, la légende est sur la droite

Le cas échéant il est indiqué quels documents écrits du PLUI il faut consulter pour obtenir plus de précisions

PLUI Rennes Métropole

Plans de zonage

- limites de zones
- autres règles graphiques
- zonage simplifié (couleur)

Plans thématiques

- Stationnement
- Mixité sociale
- Périmètres des orientations d'Aménagement et de programmation
- Hauteurs
- Coefficient de végétalisation
- Zones de vigilance Air/bruit-lignes HT/THT
- Mouvements de terrain
- Gestion des eaux pluviales

+ Périmètres des orientations d'Aménagement et de programmation

PLUI de Rennes Métropole : (plan thématique) orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

OAP métropolitaines

- OAP Projet patrimonial, paysager et trame verte et bleue
- OAP L'armature de la Ville-archipel
- OAP Santé, climat, énergie

OAP intercommunales

- OAP intercommunales

OAP communales

- OAP communales

OAP de quartier

- OAP de quartier

+ délimitation des communes

- Commune
- Commune

+ parcelle

Périmètres des orientations d'Aménagement et de programmation

1 Le plan montre les périmètres à l'intérieur desquels des orientations d'aménagement et de programmation d'échelle métropolitaine, intercommunale ou communale s'appliquent.

Pour en savoir plus sur les orientations applicables dans ces secteurs, voir les pièces du dossier relatives aux orientations d'aménagement et de programmation :

OAP orientations d'Aménagement et de Programmation d'échelle métropolitaine et intercommunale :

- C-1-1 Projet patrimonial, paysager, trame verte et bleue et les axes de développement de la ville archipel
- C-1-2 Les secteurs d'enjeux intercommunales
- C-1-3 Santé, climat, énergie

C-2 Orientations d'Aménagement et de Programmation d'échelle communale

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole. Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les orientations du PLUI. Consulter la page web dédiée au PLUI.

Dans tous les cas, il convient de consulter le règlement littéral qui apporte des précisions ou des compléments au règlement graphique.